

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 13 octobre 2014 fixant la composition de la Commission nationale de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection des représentants des collectivités territoriales au conseil supérieur de la fonction publique territoriale

NOR : INTB1423639A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au conseil supérieur de la fonction publique territoriale;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes au conseil supérieur de la fonction publique territoriale,

Arrête:

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission nationale mentionnée à l'article 7 du décret du 10 mai 1984 et à l'article 3 de l'arrêté du 4 juillet susvisés, à laquelle participe le directeur général des collectivités locales ou son représentant :

En qualité de président

M. Arnaud TEYSSIER, inspecteur général de l'administration, membre titulaire.

Mme Sylvie ESCANDE-VILBOIS, inspectrice générale de l'administration, membre suppléant.

En qualité de représentant des communes de moins de 20 000 habitants

M. Jean-François PEUMERY, maire de Rocquencourt (78), membre titulaire.

M. Loïc CAURET, maire de Lamballe (22), membre suppléant.

En qualité de représentant des communes de 20 000 habitants et plus

M. Pierre COILBAULT, conseiller municipal de L'Haÿ-les-Roses (94), membre titulaire.

Mme Florence PORTELLI, maire de Taverny (95), membre suppléant.

Article 2

Le directeur général des collectivités locales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 13 octobre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,
S. MORVAN